



Montreuil, le 18 juillet 2017

Monsieur François DELUGA
Président du CNFPT
80, rue de Reuilly -
CS 41232
75578 Paris Cedex 12

N/Réf. CC/VO
N° 172-2017

Monsieur le Président,

Nous assistons ces dernières semaines à une accélération dans l'évolution de la politique du CNFPT en matière de formation professionnelle.

Ces dernières ne sont pas sans nous poser un certain nombre d'interrogation, de doutes, voire d'inquiétude.

Il en est de même des retours que nous avons tant de nos mandatés dans les CRO que de nos syndicats dans les collectivités.

Votre courrier adressé au personnel le 3 juillet 2017 nous interpelle et n'est pas de nature à nous rassurer.

La première cause de notre trouble porte sur la rénovation pédagogique de l'offre de formation, voulue sur une période très courte, reposant principalement sur le développement de la pédagogie inversée.

Tout d'abord, cette méthode est contestée aussi bien dans le monde du travail qu'au niveau universitaire. De plus, ce choix ne semble pas adapté aux personnels de la fonction publique territoriale dont près de 80% d'entre eux sont issus de la catégorie C, la plupart n'étant pas détenteurs d'ordinateur professionnel. Pour ceux qui en possèdent un, ils n'ont pas de temps disponible pour leurs besoins personnels. De plus, à notre connaissance, les collectivités ne sont pas, à ce jour, engagées dans une démarche visant à libérer du temps pour les formations sur le lieu de travail. Rappelons que beaucoup d'entre elles n'ont même pas établi un plan de formation digne de ce nom. Même les cadres disent préférer un éloignement de leur lieu d'exercice professionnel, seul moyen pour eux de se former sans avoir la pression quotidienne d'une charge de travail qui les mobilise bien souvent au-delà de la durée réglementaire du temps de travail.

La deuxième raison de notre inquiétude est la préférence donnée, à nouveau, aux formations « intra ». Vous évoquez, dans votre courrier, la nécessité « de redéployer des crédits depuis l'offre inter, les préparations aux concours ainsi que les formations d'intégration » pour « disposer l'an prochain d'un niveau de crédits supérieur pour les intra et les unions ». Vous parlez même de « retrouver des marges pour redéployer des enveloppes de crédits vers les actions « sur-mesure ». Vous le savez, ces formations n'ont pas notre préférence. Si certaines se justifient pour des raisons pratiques de déplacements, elles perdent néanmoins en qualité, car le brassage d'agents issus de collectivités différentes est d'un enrichissement incontesté. Les formations « sur-mesure », elles, répondent majoritairement à des volontés « d'acculturation locale », dans le meilleur des cas, de formatage idéologique, dans le pire. Dans tous les cas, les règles d'unité et d'égalité de la fonction publique passent « à la trappe ».

Dès lors, sacrifier les temps de présentiel des formations inter, c'est-à-dire du catalogue commun, ouvert à tous les agents, quel que soit la taille de leur collectivité, pour regagner de la formation intra, voire « sur-mesure », dont bénéficieront principalement les grosses collectivités, est, à notre sens, un recul de la qualité de l'offre de formation autant que du principe d'égalité des agents territoriaux.

Le troisième motif d'interrogation est la place envisagée pour la formation à distance. Cette dernière a été présentée, à l'origine, il n'y a si pas longtemps que cela, comme une offre complémentaire qui ne modifierait en rien la place des formations classiques, « en présentiel ». Or, aujourd'hui le degré d'hybridation souhaitée, au profit du distanciel est tel que la physionomie des formations va être sensiblement modifiée.

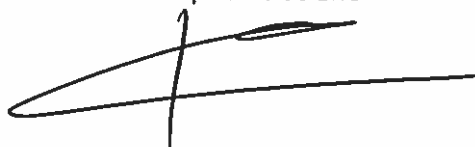
Il s'en suivra logiquement, soit une baisse de la qualité de la formation, soit un temps qui devra être pris ailleurs. La pédagogie inversée « nécessite de repenser les temps et les lieux de formation » dites-vous dans votre courrier. Mais combien faudra-t-il de temps pour amener les collectivités à repenser ces temps ? Ne risque-t-on pas plutôt d'assister à un glissement vers le renvoi à la responsabilité propre de l'agent qui souhaite se former, c'est-à-dire à le renvoyer finalement vers son temps personnel ?

Monsieur le Président, nous mesurons très bien que la baisse de la cotisation conduit à des choix très difficiles. Cependant, vous comprendrez que la CGT ne puisse cautionner une politique qui non seulement va faire baisser la qualité globale de la formation, ce qui paraît inévitable avec une cotisation à 0,9% de la masse salariale et de surcroît, accompagner l'idée qu'il va falloir désormais prendre sur son temps personnel pour accéder à des formations, remettant ainsi en cause un droit statutaire. En effet, nous considérons que la pédagogie inversée vise bien à cela, sauf à espérer changer très rapidement les pratiques des collectivités territoriales. Mais le CNFPT en a-t-il les moyens ?

Nous continuerons donc notre combat pour que le CNFPT soit doté de moyens bien supérieurs à ce qu'ils sont actuellement, mais aussi pour qu'un véritable droit à la formation continue, sur le temps de travail, et opposable à l'employeur, puisse voir le jour. Cela passe entre autres par le rétablissement dès le 1er janvier 2018 du 1%.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments les meilleurs

Christophe COUDERC

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a horizontal line and a small flourish at the end.

Vice-Président du CNFPT
Secrétaire de la Fédération CGT des Services
publics